

<b>Entre ASF PLAISANCE/ Alain SANT Formation Plaisance/ Bateau-Ecole</b>	cachet de l'Etablissement
<b>Siège Social :</b> Résidence Paradis Parc - Allée Henri Matisse	<b>ASF PLAISANCE</b> Alain Sant Formation Paradis Parc 13500 Martigues Siren 377 963 269 APE : 8553Z
<b>Salle de Formation :</b> 2 Quai St. Anne - 13500 MARTIGUES	
N° d'Agrément : <b>013070/2019 - DDTM 13 – Pôle Maritime</b> -Unité Plaisance	
Assurance Bateau-Ecole : APRIL - N° de Contrat : CPA 17/17820	
Représenté par <b>Monsieur Alain SANT – Instructeur - Responsable de la Formation</b>	
SIREN : 377 963 269 - SIRET : 377 963 269 00024 - CODE APE : 8553Z	
<b>Agissant en qualité d'Exploitant d'un Etablissement d'Enseignement à la Conduite des Bateaux de Plaisance à Moteur</b>	<b>CONTRAT N° 2023</b>

Et

Le **Candidat**/Monsieur/ Madame .....

Né(e) le..... A.....

Demeurant.....

Tél. Fixe.....Tél. Mobile..... Email.....

Eventuellement le Représentant Légal : Monsieur/ Madame.....

Il est convenu ce qui suit :

Le Présent Contrat a pour Objet la **Formation à la Conduite des Bateaux de Plaisance à Moteur**

**OPTION CÔTIÈRE**  **OPTION EAUX INTERIEURES**

**EXTENSION HAUTURIÈRE**  **EXTENSION EAUX INTERIEURES**

**CERTIFICAT RESTREINT DE RADIOTELEPHONISTE - CRR**

**PERFECTIONNEMENT AU PILOTAGE - SECURITE en MER**

Nombre **Minimal** d'Heures de Formation : .....

**Théorie** : ..... **Pratique** : .....

L'Etablissement atteste par **les Documents Officiels** que le (ou) les Formateurs ci-après ont été déclarés auprès de **l'Autorité Administrative** concernée.

Nom : **Alain SANT** Titre : **Formateur / Autorisation Nominative d'Enseigner : N° 23561 - DDTM 13**

Les Prestations de Formation prévues par le Présent Contrat seront effectuées suivant la tarification suivante :  
Le Livret du Candidat est compris dans le Montant du Forfait.  
**Les Frais de Timbres Fiscaux, les livres et les instruments personnels demeurent à la Charge du Candidat.**

**TARIFS FORFAITAIRES COURS INDIVIDUELS – TARIFS DE GROUPE DEGRESSIFS**

<input type="checkbox"/>	<b>OPTION CÔTIÈRE / Montant Forfaitaire : 265 euros TTC</b>
<input type="checkbox"/>	<b>EXTENSION HAUTURIÈRE / Montant Forfaitaire : 380 TTC</b>
<input type="checkbox"/>	<b>OPTION EAUX INTERIEURES / Montant Forfaitaire : 265 euros TTC</b>
<input type="checkbox"/>	<b>EXTENSION EAUX INTERIEURES / Montant Forfaitaire : 420 euros TTC</b>
<input type="checkbox"/>	<b>CERTIFICAT RESTREINT DE RADIO TELEPHONISTE / Montant Forfaitaire : 120 euros TTC</b>
<input type="checkbox"/>	<b>PERFECTIONNEMENT AU PILOTAGE / Montant Forfaitaire Horaire : 50 euros TTC</b>
<input type="checkbox"/>	<b>PERFECTIONNEMENT A LA SECURITE EN MER / Montant Forfaitaire Horaire : 50 euros TTC</b>

**VALIDITE** : Le Présent Contrat est valable pour une **Durée Maximale** de **1 an**, au-delà, il devra être renégocié, il ne pourra être **ni remboursé, ni échangé**.

**SUSPENSION DU CONTRAT** : Le Présent Contrat pourra être suspendu pour **Motif Légitime** ou d'un **Commun Accord** pour une **Durée Maximale** de **6 mois**, au-delà, **il devra être renégocié**.

**RESILIATION** : Toute **Résiliation définitive par le Candidat** du Présent Contrat entraînera la **Facturation Complémentaire** d'une Somme de **50 euros**.

**MODALITES DE PAIEMENT :**

Au **Comptant** en un seul Versement  Chèque  Espèces

Somme versée à la **Signature du Contrat**  euros TTC  Acompte

**Reste à Payer**  euros TTC.

L'Etablissement **ASF PLAISANCE** n'est pas assujéti à la TVA selon l'article 293 B du CGI.

Une **Facture** de ce Montant est établie et remise au Candidat.

**Le Candidat** reconnaît avoir pris connaissance et accepte les **Conditions Générales** annexées au Présent Contrat.

**Le Candidat** reconnaît avoir pris connaissance du **Programme de Formation** qui figure dans le **Livret d'Apprentissage** qui lui a été remis et qui figure dans le **Présent Contrat**.

**Le Candidat** reconnaît avoir reçu un exemplaire du **Règlement Intérieur de l'Etablissement** et accepte les conditions.

Fait à **MARTIGUES** le ..... / ..... / ..... en double exemplaires dont un remis au Candidat.

**Signature du Candidat/ ou du Représentant Légal pour Mineur**

Précédée de la mention « **Lu et Approuvé** »

**Le Candidat**

**Le Responsable de l'Etablissement**

Alain SANT- Instructeur Bateau  
Autorisation Préfectorale d'enseigner N° 23561  
Etablissement Agréé N°0130070/2019

ASF PLAISANCE  
2 Quai St. Anne  
13500 MARTIGUES



## ANNEXES AU CONTRAT

### PIECES NECESSAIRES A L'INSCRIPTION :

1. Demande Officielle d'Inscription **CERFA N° 14680\*03**
2. Certificat Officiel d'Aptitude Physique **CERFA N° 14673\*01**
3. Photocopie d'une CNI ou Passeport en **cours de validité** (Recto / Verso)
4. 2 Photos d'Identité **Réglementaires**
5. Photocopie du **Permis Côtier** pour les Extensions de Permis
6. Un **Chèque ou espèces** correspondant au règlement de la Formation
7. **1 Timbre Fiscal** d'un montant de **78 euros** correspondant au droit de la Délivrance du Permis (Obtention auprès des Services Fiscaux – impôt.gouv.fr)

**L'Inscription à l'Examen est enregistrée auprès des Services de l'Administration, le dossier doit être transmis complet 15 jours avant la date de l'examen. Pour chaque session Théorique et Pratique la présence du Candidat est obligatoire.**

### LE PLANNING PEDAGOGIQUE

Les **Sessions de Cours et d'Examen** sont planifiées à l'avance, **le Candidat** doit pouvoir choisir les dates adaptées.

### PERMIS CÔTIER :

**Les Cours Théoriques** d'une durée de **5h** se déroulent par session de **2h30** soit en semaine ou durant le Week-End.

**Le Programme :** Le Balisage, les Règles de Barre et de Route, les Signaux Phoniques et de Détresse, les Feux et Marques des Navires, les Règles de Navigation et de Sécurité, la Notion d'Autonomie de Carburant, la Protection de l'Environnement, la Météorologie, la Lecture de Cartes Marines, les Règles d'Utilisation des Ecluses.

**Les Cours Pratiques de Pilotage** à bord du **Bateau-Ecole** se déroulent par session de **2h** de conduite pour **chaque Candidat**, précédées de **1 h30 d'explications Techniques à terre en Groupe**.

**Le Programme :** la Sécurité du Plaisancier, les Incontournables du Plaisancier, les Responsabilités du Plaisancier, la Conduite du Bateau, les Manœuvres du Bateau,

**Les conditions météorologiques peuvent amener le Responsable à reporter une session de pilotage.**

**Les sessions d'Examen Théorique du Code** sont organisées par **l'Administration Maritime** sous la forme d'un **QCM de 30 questions, 5 fautes maximum autorisées pour la réussite de la partie Théorique.**

Prévoir **1h** pour la totalité de la session.

**La validation de la Partie Pratique** est assurée par **l'Instructeur Bateau-Ecole** par **Délégation des Autorités Maritimes Préfectorales**. Les **Modules validés** sont consignés dans le **Livret du Candidat**.

**Le Titre est délivré par l'Administration Maritime Préfectorale.**

### EXTENSION HAUTURIERE :

**Les Cours Théoriques** d'une durée de **32h** se déroulent par session de **2h** en semaine ou durant le Week-End.

**Le Programme :** Interprétation d'une Carte Marine, Etablissement d'un point par Relèvements ou Gisements, Calcul de la Variation, de la Dérive, le Cap Compas, le Cap Vrai, la Route Fond, Identification des Phares, Calcul de la Marée, Sensibilisation aux aides Electroniques de Navigation, Interprétation de la Carte Météorologique Marine et le Symboles, le Matériels de Sécurité Obligatoire au-delà des 6 miles.

**Les Sessions d'Examen Théorique** sont organisées par **l'Administration Maritime**, l'interrogation porte sur les points suivants : Un Epreuve sur Carte, un Calcul de Marée, deux Questions QCM sur l'Utilisation des Aides Electroniques à la Navigation, deux Questions QCM sur la Météorologie, une Question QCM sur le Matériel de Sécurité.

Pour la réussite il faut obtenir **une note générale de 10, la note de l'Epreuve su Carte doit être de 7 au minimum.**

Prévoir **2h30** pour la totalité de la session.

**Le Titre est délivré par l'Administration Maritime Préfectorale.**



### DESCRIPTION DE LA FORMATION

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement effectuera une formation théorique de 5 heures et une formation pratique de 3 h 30 minimum\* (dont 2 heures à la barre du bateau) pour le **Permis Côtier**, 25 heures pour le **Permis Hauturier**. Ce volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties et notamment dans le cas où l'**évolution des acquisitions pédagogiques du candidat serait insuffisante** par rapport au niveau requis du décret du 28/09/2007. \* Uniquement pour les permis concernés.

### DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Le candidat **s'engage à compléter son dossier d'inscription**. Il doit nous être remis complet au moins 15 jours avant la date de l'examen théorique du code souhaité. Et dès lors, Le **candidat mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration**, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen. **L'établissement s'engage à déposer le dossier, dès lors qu'il est complet, dans les meilleurs délais.**

### RESILIATION OU RUPTURE DU CONTRAT

Durée : Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois pour la partie théorique à compter de la date de signature du présent contrat et de 18 mois pour la partie pratique à compter de la date de signature du présent contrat. Ces délais partent tous deux à compter de la date de signature du présent contrat et donc ne sont pas cumulables. Passés ces délais, le contrat sera résilié de plein droit. **Suspension** : Il pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de 6 mois, au-delà il sera résilié de plein droit. **Résiliation** : Le contrat peut être résilié par le candidat à tout moment et par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur de l'établissement. En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des leçons, cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture et conformément aux tarifs ci-contre. **Le contrat sera réputé résilié ou rompu** après le solde de tout compte. Dans ce cas, le dossier, qui est la propriété du candidat, lui est personnellement restitué à sa demande. Le contrat est résilié de plein droit dans le cas de retrait de l'agrément de l'établissement d'enseigner par l'autorité préfectorale.

### PROGRAMME ET DEROULEMENT DE LA FORMATION

L'établissement délivre **une formation conforme aux objectifs contenus dans le Décret du 29/07/2007** et énumérés dans les étapes de formation du **livret d'apprentissage**. Chaque objectif enseigné dans la séance donne lieu à une évaluation. L'établissement tient le candidat informé de la progression de sa formation.

### MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

L'établissement mettra en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de performance requis. La formation théorique dispensée dans l'établissement et les cours pratiques seront exclusivement conduits par une **personne titulaire d'une autorisation d'enseigner**. **Le bateau utilisé sera conforme à la réglementation en vigueur tant sur sa construction que sur son équipement.**

### OBLIGATIONS DES PARTIES

L'établissement s'engage à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves théoriques en fournissant les moyens nécessaires. **L'établissement fournit au candidat un livret d'apprentissage**. Après la mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, le candidat sera présenté aux épreuves du permis de conduire. **Le candidat est tenu de respecter les instructions délivrées par l'établissement, en ce qui concerne la sécurité et le déroulement des cours** (horaires, respect des autres candidats ...).

